

université
de **BORDEAUX**

INSPE Institut national
supérieur du professorat
et de l'éducation
Académie de Bordeaux

La formation continue à l'INSPE de l'académie de Bordeaux


**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

 Université
**BORDEAUX
MONTAIGNE**

 **IVERSITÉ**
DE PAU ET DES
PAYS DE L'ADOUR

Candidater à une formation de l'INSPE : en résumé

Toutes les candidatures en **M1 MEEF** doivent passer par la nouvelle plateforme nationale de candidatures en master MonMaster  sauf celles faisant appel à une VAPP ou une VAE.

Les candidatures en **M2 MEEF** ne passent jamais par MonMaster.

- Les candidatures en M2 MEEF relevant de la **formation initiale** sont à saisir dans l'application e-candidat de l'université de Bordeaux. Le lien est disponible dans la rubrique « Candidatures 2024 » du site web de l'INSPE. Candidatures du 14/02/2024 au 17/03/2024.

Attention !

- Pour candidater en M2 MEEF pratiques et ingénierie de la formation vous devez justifier *a minima* d'un M1 ou d'un titre équivalent
- Pour candidater en M2 MEEF, 1^{er} degré, 2nd degré ou encadrement éducatif, vous devez justifier *a minima* d'un M1 MEEF

- Les candidatures en M2 MEEF relevant de la **formation continue** (candidatures FC faisant appel ou pas à une VAPP ou une VAE) doivent passer obligatoirement par le service de formation continue de l'INSPE (dossier à renseigner hors application en ligne).

Attention ! Dans le cas d'une candidature ne faisant appel ni à une VAPP ni à une VAE

- Pour candidater en M2 MEEF pratiques et ingénierie de la formation vous devez justifier *a minima* d'un M1 ou d'un titre équivalent
- Pour candidater en M2 MEEF, 1^{er} degré, 2nd degré ou encadrement éducatif vous devez justifier *a minima* d'un M1 MEEF

Formation initiale ou formation continue ?



Formation initiale

Vous êtes étudiant(e) et vous poursuivez vos études sans avoir interrompu votre cursus ; vous êtes étudiant(e) salarié(e) ou en reprise d'études sans accompagnement spécifique (ex. : vous pouvez concilier votre vie professionnelle et une vie étudiante sans aide ni accompagnement ; vous êtes sans emploi non inscrit(e) à France Travail et souhaitez reprendre des études...)



Formation continue

Vous êtes salarié(e), demandeur d'emploi, entrepreneur et vous souhaitez développer un savoir-faire en reprenant vos études dans un contexte spécifique accompagné par France Travail, l'APEC, un dispositif étatique, votre entreprise ou votre institution (congé de formation, chômage...) ou bien vous êtes en reprise d'études et vous réalisez une VAPP ou une VAE

Trois cas de figure

Vous relevez du dispositif de formation continue de l'INSPE dans trois cas de figure :

- **cas n°1** : vous êtes inscrit(e) à **France Travail (ex-Pôle Emploi)** indemnisé(e) ou non ;
- **cas n°2** : vous avez obtenu ou vous allez obtenir un **congé de formation** pour effectuer la formation visée ;
- **cas n°3** : vous accédez à la formation visée par la voie de la **VAPP** (Validation des Acquis Professionnels et Personnels) ou de la **VAE** (Validation des Acquis d'Expérience).

VAPP, VAE, qu'est-ce que c'est ?

VAPP (*Validation des Acquis Professionnels et Personnels*)

Dispositif propre à l'enseignement supérieur qui permet à une personne **qui ne possède pas le diplôme ou le titre requis permettant d'accéder directement à une inscription dans une année de formation post-bac conduisant à un diplôme national**. La VAPP est accordée après avis d'une commission pédagogique.

Attention ! Si la personne qui accède à une année de formation diplômante par l'intermédiaire d'une VAPP ne valide pas cette année de formation, alors elle ne valide rien.

Ex. : je suis titulaire d'une licence mais pas d'un M1 et la VAPP m'a permis de m'inscrire en M2. Si je ne valide pas l'année de M2, je ne valide bien évidemment pas le master mais je ne valide pas non plus l'année de M1.

VAE (*Validation des Acquis de l'Expérience*)

Démarche visant à valoriser l'expérience professionnelle acquise pour **obtenir une certification ou un bloc de compétences d'une certification**. À l'université, elle vise l'obtention partielle ou complète d'un diplôme national.

Démarches, coût et calendrier de la VAPP ou de la VAE : <https://www.inspe-bordeaux.fr/service-scolarité/formation-initiale-ou-formation-continue-vapp-ou-vae>

Comment m'assurer que mon projet de formation relève de la formation continue ?

- Je contacte le service formation continue pour l'informer de mon projet ; un entretien pédagogique peut m'être proposé.
- Je constitue un dossier que j'envoie par courriel à l'adresse inspe.fc@u-bordeaux.fr avant le **24 mars 2024** afin que le service étudie précisément ma situation et confirme que mon projet relève effectivement de la formation continue.

Pièces constitutives du dossier :

- fiche de positionnement complétée (téléchargeable à l'adresse <https://www.inspe-bordeaux.fr/service-scolarité/candidature/candidater-en-formation-continue>) ;
- copie du diplôme le plus élevé ;
- copie intégrale de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 ;
- curriculum vitae détaillé ;
- lettre de motivation avec attestations ou justificatifs pour toute activité pédagogique et/ou éducative mentionnée dans la lettre de motivation ;
- attestation d'inscription à France Travail (le cas échéant).

Je relève effectivement du dispositif de formation continue : comment candidater ?

J'accède à la formation *via* une VAPP

J'accède à la formation *via* une VAE

Le service formation continue me contacte pour me signifier les démarches

Je suis inscrit(e) à France Travail, l'APEC ou en congé de formation et je n'accède pas à la formation *via* une VAPP ou une VAE

Si je souhaite candidater en M1, je dois le faire sur la plateforme nationale de candidatures en master



pendant sa période d'ouverture

Si j'ai le(s) titre(s) requis pour candidater en M2, je peux candidater en M2 directement à l'INSPE *via* le service de formation continue

(Attention ! Pour espérer avoir un retour favorable dans les mentions 1^{er} degré, 2nd degré et encadrement éducatif, il faut que je sois *a minima* titulaire d'un M1 MEEF)

Les frais d'inscription et de formation pour les personnes relevant de la formation continue

Frais d'inscription

243 € (tarif de l'université de Bordeaux = tarif d'inscription en master dans le cadre de la formation initiale)



Frais de formation

- **Cas n°1 : ma formation est financée :**
 - en totalité : je n'ai aucun frais de formation à ma charge ;
 - partiellement : je finance le différentiel entre le coût de la formation et le montant financé.

- **Cas n°2 : ma formation n'est pas financée :**

les frais de formation sont calculés à partir de mon avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 corrigé de ma situation familiale et sociale.

Le compte personnel de formation (CPF)

Il recense les droits acquis par toute personne active dès son entrée sur le marché du travail et jusqu'à son départ à la retraite ainsi que les formations dont peut bénéficier personnellement le salarié.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les droits acquis sont comptabilisés en euros (à hauteur de 500 € par an dans la limite de 5 000 €) et mobilisés à l'initiative de la personne active, qu'elle soit salariée ou à la recherche d'un emploi, afin de suivre une formation (sauf fonction publique, dont les droits acquis sont maintenus en heures).

Les liens utiles :

- <https://www.service-public.fr>
- <https://travail-emploi.gouv.fr>
- www.compteformation.gouv.fr

Le service formation continue vous accompagne pour les démarches liées à la mise en place du financement d'une formation proposée par l'INSPE de l'académie de Bordeaux.

Le service de formation continue : contacts

Une adresse mail générique :

inspe.fc@u-bordeaux.fr

Olivier BEZEMONT

Chef du service formation continue
05 56 12 67 58

olivier.bezemont@u-bordeaux.fr

Carine REYDY

Directrice adjointe en charge des
formations continuée et continue

inspe.fc@u-bordeaux.fr

Sylvie SOUCHET

Secrétariat
05 56 12 67 40

sylvie.souchet@u-bordeaux.fr

université
de **BORDEAUX**

INSPÉ Institut national
supérieur du professorat
et de l'éducation
Académie de Bordeaux

*« Un enfant, un enseignant, un livre,
un stylo peuvent changer le monde »*

Malala YOUSAFSAI, Prix Nobel de la Paix 2014